

Le 8 mars 2021

La semaine dernière, le gouvernement du Québec avait annoncé son intention d'augmenter à 100 le maximum de personnes admises dans les lieux de culte pour les célébrations liturgiques en zone orange. Le décret lui-même a enfin été publié hier. Ce matin, nous avons appris quelques nouveaux détails au sujet des changements apportés au protocole pour les lieux de culte par le ministère de la santé publique. Voici donc les règles à suivre à partir d'aujourd'hui dans notre diocèse.

- La limite est de **100 personnes** par lieu de culte pour les célébrations « régulières ».
 - Il n'est pas obligatoire de tenir un registre pour ces célébrations. Mais la paroisse doit pouvoir communiquer avec les participants en cas d'écllosion. On peut dresser une liste permanente de courriels ou de numéros de téléphone, ou encore utiliser une plateforme de réservation pour retracer les participants.
 - Ce chiffre limite exclut les préposés qui assurent le respect du protocole et les intervenants liturgiques.

- Pour les funérailles ou les mariages, la limite demeure à **25 personnes**. De plus, les familles ne pourront pas recevoir les condoléances à l'église avant ou après une célébration de funérailles. On recommande fortement d'appliquer la même limite aux baptêmes à l'extérieur des célébrations eucharistiques « régulières ».
 - La raison donnée par le gouvernement est qu'au moment des funérailles ou des mariages, les gens ont tendance à oublier le 2 m, à se donner des accolades ou à s'embrasser. Cela crée une occasion très risquée de contagion.
 - Le registre de présences est obligatoire pour ces dernières célébrations.

- Le port du **masque de procédure** est obligatoire en tout temps, même lorsque les personnes sont à leur place (sauf le temps de communier).
 - Cette mesure est la même dans les cinémas et les salles de spectacle.
 - Le masque de procédure est ce masque à trois plis bleu et blanc qui sert habituellement dans les milieux de soins de santé. Il n'est pas lavable et doit être jeté à la fin de la journée.
 - Les premières semaines, les gens se présenteront avec leurs masques de tissu habituels. Il faudra leur fournir des masques de procédure pour entrer dans l'église. C'est pourquoi le diocèse en a acheté 5000 pour distribution gratuite dans les paroisses afin de vous aider à gérer ce temps de transition. Quelqu'un de votre paroisse pourra venir les chercher au centre diocésain à partir de mercredi. Un petit dépôt sera organisé à la paroisse de Buckingham pour les paroisses de la Lièvre et de la Petite-Nation : veuillez

communiquer avec le secrétariat de St-Grégoire-de-Naziance pour la cueillette.

- Une distance de 2 mètres entre personnes ou groupes familiaux doit être maintenue en tout temps, même lorsque les personnes sont à leur place.
 - Auparavant, cette distance dans les bancs pouvait être de 1,5 m. Il faudra recalculer les places disponibles dans les églises, peut-être en assoyant les fidèles dans chaque troisième banc.
- Il est permis qu'une ou deux personnes puissent chanter, à une distance de plus de deux mètres de l'assemblée et de l'organiste, avec un microphone autant que possible. Si la distance ne peut être respectée, que la personne chante derrière une cloison de plexiglas.
 - Le chant de l'assemblée demeure interdit, de même que le chant choral. Il faut limiter au maximum les paroles récitées par l'assemblée et inviter les gens à répondre à mi-voix.
- Les déplacements des fidèles dans l'église sont interdits pendant la célébration, sauf pour les intervenants liturgiques. Pour la communion, les ministres doivent se déplacer vers les fidèles, en se glissant entre les bancs pour rejoindre ceux et celles qui ne sont pas assis au bord de l'allée.
 - Cette façon de faire est imposée, car il est plus difficile de conserver la distance de 2 mètres entre individus pendant qu'ils se déplacent.
- En cas de concélébration, les prêtres doivent être distancés de deux mètres les uns des autres et rester à leur place durant toute la célébration, en portant un masque. On rappelle que chaque prêtre doit boire à « sa » coupe, à moins qu'il ne communie par intinction.

Tous ces nouveaux règlements visent à permettre les rassemblements en réduisant au minimum le risque de transmission des nouveaux variants du virus qui semblent très contagieux.

Je remercie et je célèbre les employés et les bénévoles des paroisses qui, depuis le début de cette pandémie, rendent possible les célébrations dans nos paroisses. Faisons encore un nouvel effort pour nous ajuster à ces règlements en nous rappelant que nous visons deux objectifs à la fois : permettre au plus grand nombre de célébrer Jésus-Christ, tout en veillant au bien commun de nos fidèles et de l'ensemble de la population. Que le Seigneur vous bénisse dans votre engagement.

+ Paul-André Durocher